



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Objet :

SUBVENTION AU COLLEGE DE LA QUINTINYE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le cinq octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Claude MAQUIS, Dominique DURAND.

Ont donné pouvoir : 5

Caroline DE SAZILLY	à	Bertrand MENIGAULT
Maélys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Noëlle MARTIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Alexandre RUECHE	à	Stéphanie BANCAL

Absence : 0

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Caroline BOUIS

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES : 5 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants,

VU la demande du collège de la Quintinye qui sollicite une subvention afin de permettre la réalisation de sorties, voyages scolaires ou autres actions culturelles,

CONSIDERANT que, comme pour les années scolaires précédentes, la somme de 9 euros par élève peut être attribuée. Avec 137 jeunes Baillacois inscrits, la dotation serait d'un montant de 1 233€.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Charlotte LOGEAIS, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, au Handicap et à l'Évènementiel,


LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer au collège de la Quintinye une subvention d'un montant de 1 233€, afin de permettre la réalisation de sorties, voyages scolaires ou autres actions culturelles pour l'année 2023/2024.

PRECISE que l'objet de cette délibération est valable au titre des années antérieures,

DIT que le financement est prévu au budget de la commune, article 6558.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY le 12 octobre 2023

Le Maire

Jacques ALEXIS
